

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-036SEANCE DU **MARDI 28 MARS 2023**

Le mardi 28 mars 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 1 (Mme LAMBERT)

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Anne LUMEAU À Jean-Luc DUPONT, Jean-Marc NARDI À Jean-Jacques BILLARD, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Jean-François DAUDIN À Patrick GOUPIL, Laurent BAUMEL À Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ À Frédéric DAVIET.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETARE DE SEANCE : Françoise BAUDIN

Cession parcelle BK119 - Quai de l'Île Sonnante à Chinon

- Vu le courriel d'intention de M. et Mme LAMBERT reçu le 04 octobre 2022 ;

- Vu la saisine envoyée aux services du Domaine le 29 décembre 2022 ;

M. et Mme LAMBERT, propriétaires d'un bien d'activités de loisirs situé 26 Quai de l'Île Sonnante à Chinon, ont contacté la mairie de Chinon dans le but d'acquérir une parcelle communale cadastrée section

BK n°119. Cette parcelle de 272 m², qui est un ancien accès au stade de rugby, jouxte leur propriété et s'apparente à un délaissé en retrait de l'installation sportive.

Après discussions et avis favorable de la commission d'urbanisme du 06 mars 2023, les deux parties se mis d'accord sur un prix de vente fixé à hauteur de 1 000 euros net vendeur.

Les services techniques de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) ont signalé la présence d'une canalisation d'eau potable sur cette parcelle, aussi une servitude de passage de réseau devra figurer dans l'acte de vente à intervenir, permettant aux services de la CC-CVL ou tout prestataire qu'elle se substituerait d'intervenir pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée section BK n°119 pour une contenance totale de 272 m², au profit de M. et Mme LAMBERT ;
- **DIT** que la cession se fera à hauteur de 1 000 euros net vendeur ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** qu'une servitude de passage de réseau d'eau potable devra figurer dans l'acte de vente à intervenir ;
- **DESIGNE** l'Etude CHEVALIER / ANGLADA pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame BOISNIER, Adjointe déléguée aux affaires foncières à signer l'acte notarié et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHINON, le 04 avril 2023

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 19/04/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage